

SEMAINE DE LA ROSE BLANCHE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL



DANS NOS MAINS
FLEURIT L'AVENIR

6 décembre

À LA MÉMOIRE DE :

Geneviève Bergeron, Hélène Colgan,
Nathalie Croteau, Barbara Daigneault,
Anne-Marie Edward, Maud Haviernick,
Barbara Klucznik-Widajewicz,
Maryse Laganière, Maryse Leclair,
Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier,
Michèle Richard, Annie St-Arneault
et Annie Turcotte.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

XII ^e Congrès FAE	p. 2
Appel candidatures délégation du SEPI au Congrès FAE	p. 3
Bienvenue Simon!	p. 4
Surveillance d'examens au secondaire	p. 4
EDA/FP : Remplacement	p. 5
Retard au travail	p. 5
Étude <i>Grandir au Qc</i>	p. 6
Attention aux chutes	p. 6
Renouvellement assurance collective	p. 7
Concours 25 ans, ça se fête!	p. 8

AGENDA

FORMATIONS ** INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES **

- >> **Le 15 janvier 2025
de 9h00 à 16h00 :**
formation *Délegué(e)*
101 aux bureaux
du SEPI
- >> **Le 29 janvier 2025
de 13h15 à 15h30 :**
formation sur le
comité local de
perfectionnement
(CLP) aux bureaux
du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES ** INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES **

- >> **Le 5 décembre 2024
de 13h15 à 17h00 :**
conseil des personnes
déléguées (CPD) suivi
du souper du temps des
Fêtes au Plaza Le Rizz

INSTANCES FÉDÉRATIVES

- >> **Les 11, 12 et 13
décembre 2024 :**
Conseil fédératif (CF)





XII^e CONGRÈS FAE

© FAE

XII^e CONGRÈS DE LA FAE

Des réponses à vos questions!

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) tiendra son XII^e Congrès à Québec du 25 au 28 juin 2025. Afin d'inciter le plus grand nombre de personnes membres à poser leur candidature pour cet événement important de notre démocratie syndicale, nous désirons vous fournir les réponses aux questions qui nous ont été le plus fréquemment posées.

À QUOI ÇA SERT LE CONGRÈS ?

Le Congrès est l'instance souveraine de la FAE. Les personnes congressistes contribuent notamment à l'élaboration des politiques et des priorités de la Fédération en plus de fixer les objectifs ainsi que les lignes d'action qui seront ciblés pour les années qui suivent.

De plus, comme à chaque Congrès ordinaire, les congressistes ont la responsabilité d'élire les personnes qui nous représenteront au niveau national en siégeant au Comité exécutif de la FAE pour les trois prochaines années.

QUI PEUT FAIRE PARTIE DE LA DÉLÉGATION ?

La seule condition pour faire partie de la délégation du SEPÎ au XII^e Congrès de la FAE est d'avoir votre carte de membre du SEPÎ. Le SEPÎ désire former une délégation diversifiée et représentative de l'ensemble des enseignantes et des enseignants qu'il représente.

Ainsi, que vous en soyez à vos premiers pas au sein des instances syndicales ou, au contraire, une personne déléguée d'expérience, **vous avez votre place sur la délégation!**

Néanmoins, il est à noter que toutes les personnes soumettant leur candidature doivent s'engager à respecter la *Politique de fonctionnement des délégations* du SEPÎ ainsi que la *Charte de participation* de la FAE. Vous pouvez prendre connaissance de ces documents en cliquant sur le lien ci-contre: www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

La participation au Congrès est gratuite. Le SEPÎ couvre les frais reliés à l'hébergement pour les personnes membres de la délégation. De plus, les frais reliés au transport et aux repas seront remboursés selon les politiques actuellement en vigueur.

QU'EST-CE QUI SERA ATTENDU DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION ?

Il est attendu des personnes faisant partie de la délégation du SEPÎ qu'elles **participent aux rencontres préparatoires** afin de contribuer aux discussions qui mèneront à l'élaboration des positions qui seront portées par le SEPÎ lors du Congrès.

Il faut généralement compter deux ou trois séances de travail pour chacune des deux phases de travaux qui s'étaleront du mois de mars au mois de juin. La grande majorité de celles-ci se feront au cours de journées de libération.

Aussi, les personnes membres de la délégation seront invitées à prendre part à une séance d'information avant le début des travaux préparatoires. Cette séance d'information aura pour but de procéder à la présentation des grandes lignes du fonctionnement d'un Congrès et répondre aux questions des membres de la délégation.

Finalement, une dernière séance de travaux préparatoires aura lieu tout juste avant la tenue du Congrès afin de finaliser les travaux de délégation et permettre de se positionner sur les éléments qui auront été mis au jeu durant la deuxième phase de consultation.

Évidemment, **il est également attendu que les personnes membres de la délégation assistent et participent aux travaux du Congrès.** Au cours du Congrès, les personnes membres de la délégation qui le souhaitent auront l'occasion d'expliquer et de défendre les propositions du SEPÎ.

Nous désirons toutefois vous rassurer en mentionnant que cela n'est pas obligatoire: les congressistes pourront se prêter à l'exercice si elles s'en sentent capables et confortables seulement.

[suite à la page 3]

POURQUOI DEVRAIS-JE PARTICIPER ?

Une démocratie syndicale est aussi solide que le désir de ses membres à la faire vivre. Ainsi, la participation des enseignantes et enseignants représentés par la FAE est **essentielle afin de s'assurer que les orientations qui seront adoptées représentent réellement leurs désirs et leurs aspirations.**

Aussi, le Congrès, en plus d'être une expérience enrichissante de vie syndicale, est une occasion unique d'**approfondir vos connaissances des enjeux nationaux** qui touchent notre profession. C'est également un moment privilégié pour **rencontrer et tisser des liens** avec les personnes membres de la délégation du SEPÍ et des autres syndicats affiliés à la FAE.

L'INVITATION EST LANCÉE, C'EST UN RENDEZ-VOUS!

Pour toute question, n'hésitez pas à m'écrire au olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



Appel de CANDIDATURES

pour la délégation du SEPÍ au XII^E CONGRÈS DE LA FAE



CONGRÈS 2025 DE LA FAE

Rappel: Appel de candidatures pour la délégation du SEPÍ

Pour l'édition 2025 de son Congrès, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) réunira les quelques 300 personnes membres constituant les délégations provenant de l'ensemble de ses syndicats affiliés et de l'APRFAE les **25, 26, 27 et 28 juin 2025** à Québec.

Afin d'amorcer ses préparatifs pour cet événement majeur de notre démocratie syndicale, le SEPÍ lance **un appel de candidatures afin de constituer sa délégation.**

Au cours du Congrès, les personnes membres des délégations seront appelées à débattre puis à se prononcer sur les orientations politiques et celles du plan d'action de notre organisation syndicale. C'est également lors du Congrès que sont élues les personnes qui formeront le Comité exécutif de la FAE pour le prochain triennat.

Toutes les personnes membres du SEPÍ peuvent présenter leur candidature. Peu importe votre degré d'expérience et votre implication au sein de nos instances, les seules choses dont vous avez besoin pour être une personne candidate idéale sont d'avoir un intérêt pour la vie syndicale et le désir de s'y impliquer.



Si vous souhaitez faire partie de la délégation du SEPÍ, nous vous invitons à présenter votre candidature en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca **avant le 20 décembre à 14h**. Les seuls critères à respecter pour présenter votre candidature sont d'**être membre en règle du SEPÍ** et d'adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* du SEPÍ ainsi qu'à la *Charte de participation* de la FAE (www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations).

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante: olivierblanchard@sepi.qc.ca.

© FAE

INFO | BIENVENUE SIMON!

C'est avec une grande joie que nous vous annonçons qu'un nouveau membre se joint à l'équipe du SEPÎ afin de combler le poste de personne conseillère vacant depuis le début de l'année de travail.

Nous désirons souhaiter la plus chaleureuse des bienvenues à notre nouveau conseiller syndical **Simon Proulx**! Nous espérons sincèrement que tu te plairas dans tes nouvelles fonctions!

■ L'équipe du SEPÎ

INFO | SURVEILLANCE D'EXAMENS AU SECONDAIRE – RÉMUNÉRATION

La marche à suivre par les directions, quand vient le moment d'assigner des enseignant(e)s à la surveillance d'examens et de les rémunérer, est convenue par une entente entre le SEPÎ et le CSSPI. Cette entente s'applique lors de journées d'examens, alors que l'horaire de l'ensemble des élèves de l'établissement n'est pas totalement suspendu (par exemple, une demi-journée d'examen pour un niveau).

Dans ce cas, la direction doit obligatoirement assigner les personnes enseignantes de la façon suivante :

1. **Assignment prioritaire selon l'horaire**

La direction doit en priorité assigner à la surveillance les enseignant(e)s dont les cours sont annulés parce que leurs élèves participent à l'examen. Cette assignation se fait en fonction de leur horaire d'enseignement habituel.

2. **Temps supplémentaire si nécessaire**

Si tous les besoins en surveillance ne peuvent être comblés, la direction peut assigner, en temps supplémentaire, un(e) enseignant(e) qui est à l'horaire pour seulement une partie des périodes visées par le besoin de surveillance d'examens.

En ce qui concerne la rémunération pour le temps excédentaire, la direction doit rémunérer les enseignant(e)s conformément aux dispositions de l'Entente nationale. Ainsi, pour l'enseignant(e) qui assume une tâche à 100%, la compensation monétaire, pour toute minute excédentaire au temps initialement prévu dans l'horaire d'enseignement (pour les situations des points 1 et 2), est égale au taux de 1/1000^e du traitement annuel rehaussé de 33%.

Pour l'enseignant(e) qui assume une tâche à moins de 100%, la compensation monétaire sera plutôt égale au taux de 1/1000^e du traitement annuel pour toute minute excédentaire au temps initialement prévu dans l'horaire d'enseignement.

EXEMPLE:

Dans une école, un examen est prévu en avant-midi pour une durée de 3 heures. Habituellement, les deux périodes du matin totalisent 2 heures et 30 minutes. Si vous êtes à l'horaire pour ces deux périodes et que vous êtes assigné(e) à la surveillance complète de l'examen, les 30 minutes excédentaires doivent vous être payées au taux de 1/1000^e de votre traitement annuel (rehaussé de 33%, si vous assumez une tâche à 100%).

Cette même logique s'applique si vous êtes assigné(e) à une seule période ou même si, exceptionnellement, vous n'en avez pas du tout à l'horaire.

Si une telle situation se produit et que vous constatez que vous n'avez pas été rémunéré(e) pour le temps excédentaire, signalez rapidement la situation à votre direction par courriel. Dans l'éventualité où aucune correction n'est apportée à vos prochains relevés de paie, n'hésitez pas à me contacter par courriel. Assurez-vous d'inclure une copie du courriel initialement envoyé à votre direction afin que je puisse effectuer un suivi efficace.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

EDA/FP | REMPLACEMENT D'UN(E) ENSEIGNANT(E) ABSENT(E)

Dans le cas de remplacement, à l'éducation des adultes (EDA) et à la formation professionnelle (FP), les heures d'absence d'un(e) enseignant(e) s'ajoutent au contrat de la personne ou des personnes qui sont appelées à combler l'absence (*clauses 11-7.08 et 13-7.08 de l'Entente nationale*).

Advenant que la somme des heures consécutives d'absence soit de plus de 12 heures, il est prévu que les heures de remplacement soient ajoutées au contrat des personnes ayant effectué ledit remplacement. Il n'y a aucune obligation à ce que ce soit la même personne qui ait fait le remplacement des 12 premières heures pour qu'elles s'additionnent.

EN CLAIR ET À TITRE D'EXEMPLE:

Germaine enseigne 6 heures par jour.

Elle s'absente lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Pierre (contrat à 70%) la remplace lundi et mardi, Thérèse (contrat à 50%) la remplace mercredi et finalement, Cyprien (contrat à 100%) la remplace jeudi.

Compte tenu de l'absence de Germaine pour plus de 12 heures consécutives, les heures faites, autant par Pierre (12 heures) que celles faites par Thérèse (6 heures) et Cyprien (6 heures), s'ajouteront à leur contrat respectif.

Il est à noter que les dispositions de l'Entente locale (*clauses 11-10.11 et 13-10.15*) s'appliquent de manière rigoureuse en matière de remplacement (suppléance occasionnelle).

L'Entente locale prévoit pour les deux secteurs que lorsqu'une enseignante ou un enseignant est absent, le CSSPI remplace cette personne pour les heures d'enseignement prévues à son horaire.

La suppléance est octroyée selon l'ordre suivant :

A) à l'enseignante ou à l'enseignant du centre dont le contrat ne prévoit pas 400 heures (EDA) ou 360 heures (FP) pour un semestre ou 800 heures (EDA) ou 720 heures (FP) pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire;

B) aux enseignantes et enseignants volontaires ayant exprimé par écrit durant les journées pédagogiques du début de l'année scolaire une disponibilité de suppléance pour le centre. Celle-ci est offerte, par ancienneté, en privilégiant l'enseignante ou l'enseignant présent au centre lors de l'offre. L'enseignante ou l'enseignant s'étant déclaré disponible pour effectuer de la suppléance et qui n'est pas sur les lieux du travail au moment de celle-ci doit être en mesure d'être au centre à l'intérieur d'une période maximale de 30 minutes.

En cas de doute sur l'application de ces clauses dans vos centres, n'hésitez pas à me contacter à l'adresse suivante : sophiefabris@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | RETARD AU TRAVAIL

L'hiver frappera bientôt à nos portes, et avec lui viendront les intempéries susceptibles de perturber vos déplacements. Il se pourrait donc que vous arriviez en retard au travail. Heureusement, l'Entente locale (*clause 5-11.05*) prévoit que tout retard de moins de 45 minutes ne peut entraîner de coupure de traitement.

Il est important également de savoir qu'en pareil cas, vous n'avez pas à organiser un échange de temps avec un ou une collègue. La personne qui assurera votre remplacement, qu'elle soit volontaire ou assignée à un remplacement d'urgence, doit être rémunérée pour l'ensemble des minutes travaillées, y compris celles prévues dans ses autres tâches professionnelles (ATP) pour se tenir disponible en cas de besoin.

Cela dit, cette clause ne constitue pas une protection contre des retards répétés. Si ceux-ci deviennent fréquents, votre direction pourrait considérer que cela pose problème.

Pour éviter les désagréments, prenez soin de bien planifier vos déplacements en période hivernale. En cas de retard, pensez également à vérifier votre relevé de paie afin de vous assurer qu'aucune coupure de traitement n'a été appliquée par erreur.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | ÉTUDE GRANDIR AU QUÉBEC

Plus de 20 ans après la première édition de l'*Étude longitudinale du développement des enfants du Québec* (EL-DEQ), l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mène la deuxième édition de l'étude, intitulée *Grandir au Québec*.

L'étude *Grandir au Québec* vise à mieux comprendre les facteurs qui influencent le bien-être et le développement des enfants, et ce, de la naissance à l'aube de l'âge adulte.

Les enfants participants à cette étude pourraient être rencontrés à l'école par un membre du personnel de l'ISQ et un questionnaire pourrait également être acheminé à leur enseignante ou enseignant. On nous a informés que quelques-uns des 450 enfants participants de l'étude pourraient fréquenter une classe de première année du primaire du CSSPI.

Les enseignantes et enseignants des élèves participants pourront décider de remplir le questionnaire en ligne, et ce, en dehors des heures de travail. Il est à noter que la participation du personnel enseignant à cette étude doit se faire **sur une base volontaire exclusivement**. Étant donné l'absence de financement fourni aux organismes scolaires pour cette étape, aucune compensation financière ne sera offerte aux personnes qui répondront au questionnaire.

L'ISQ communiquera avec les écoles concernées à l'hiver 2025.

Si vous êtes l'enseignante ou l'enseignant d'un élève participant à l'étude et que vous avez des questions sur celle-ci, communiquez avec moi par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

INFO | ATTENTION AUX CHUTES CET HIVER!

Au cours des dernières saisons hivernales, plus d'une centaine d'enseignantes et enseignants ont rapporté avoir chuté en raison de présence de glace ou de neige dans le stationnement, sur le chemin d'accès, dans l'escalier ou dans l'entrée de leur établissement scolaire. Par chance, la grande majorité s'en est tirée avec quelques ecchymoses seulement. Malheureusement, une mauvaise chute peut entraîner des conséquences beaucoup plus sérieuses telles une entorse, une fracture ou une commotion cérébrale et ainsi mener à un arrêt de travail.

Nous vous invitons donc à être très vigilants dans vos déplacements, particulièrement lors de vos arrivées et départs de votre lieu de travail. **Les directions d'établissement sont responsables d'assurer la santé et la sécurité du personnel et doivent prendre les mesures requises pour rendre les voies d'accès au milieu de travail sécuritaires.** Nous vous invitons également à signaler à votre direction toute situation susceptible d'entraîner une chute.

Cette responsabilité est partagée avec le centre de services scolaire, mais les directions sont les premières personnes intervenantes et doivent être interpellées dès qu'une situation à risque est identifiée. Ces dernières ont

l'autonomie nécessaire pour effectuer un épandage d'abrasifs dans le stationnement de votre établissement, advenant le cas où le centre de services scolaire ne l'aurait pas fait. Si la direction n'intervient pas dans un délai raisonnable, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre-Luc Gagnon, responsable de la santé et la sécurité du travail au SEPÍ : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.



RAPPEL : En cas de chute, vous devez compléter le registre d'accident sans tarder, même si l'évènement vous semble bénin de prime abord. De plus, toute situation entraînant un arrêt de travail ou la nécessité de recevoir des soins et traitements en raison d'une blessure attribuable à une chute au travail (incluant l'arrivée et le départ) peut faire l'objet d'une réclamation à la CNESST.

Pour toute question relative à un accident de travail ou une réclamation à la CNESST, vous pouvez communiquer avec Alexie Tétreault, conseillère syndicale au SEPÍ, par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

ASSURANCE COLLECTIVE

CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

Contrat 9995 - Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS ¹

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01-01-2024 ²	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01-01-2025 ²				VARIATION
Vie de base de l'adhérent - 1 ^{er} 10 000 \$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)						
- 10 000 \$	0,41 \$	0,44 \$				7,3%
- 25 000 \$	1,03 \$	1,10 \$				
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - Facultative (par famille)	0,69 \$	0,74 \$				7,2%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)		HOMME		FEMME		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans	--	0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$	0,0%
- 30 à 34 ans	--	0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$	
- 35 à 39 ans	--	0,025 \$	0,035 \$	0,012 \$	0,015 \$	
- 40 à 44 ans	--	0,037 \$	0,058 \$	0,015 \$	0,023 \$	
- 45 à 49 ans	--	0,061 \$	0,095 \$	0,023 \$	0,039 \$	
- 50 à 54 ans	--	0,100 \$	0,150 \$	0,058 \$	0,086 \$	
- 55 à 59 ans	--	0,162 \$	0,247 \$	0,086 \$	0,131 \$	
- 60 à 64 ans	--	0,301 \$	0,393 \$	0,131 \$	0,201 \$	
- 65 à 69 ans	--	0,426 \$	0,556 \$	0,185 \$	0,284 \$	
- 70 à 74 ans	--	0,529 \$	0,693 \$	0,231 \$	0,353 \$	
- 75 ans et plus	--	1,141 \$	1,493 \$	0,498 \$	0,761 \$	
Salaire de longue durée - Obligatoire (en % du salaire annuel)	1,537 %	1,586 %				3,2%
Assurance maladie - Obligatoire						
- Maladie 1						
Individuelle	48,41 \$	54,59 \$				12,8%
Monoparentale	70,68 \$	79,70 \$				
Familiale	116,39 \$	131,23 \$				
- Maladie 2						
Individuelle	66,74 \$	75,25 \$				12,8%
Monoparentale	100,60 \$	113,42 \$				12,7%
Familiale	163,18 \$	183,98 \$				
- Maladie 3						
Individuelle	90,58 \$	102,13 \$				12,8%
Monoparentale	136,22 \$	153,59 \$				
Familiale	217,10 \$	244,79 \$				
- Maladie 4						
Individuelle	110,16 \$	123,62 \$				12,2%
Monoparentale	165,96 \$	186,21 \$				
Familiale	265,88 \$	298,28 \$				

© Source: Lussier

¹ La taxe de vente du Québec de 9% doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

² Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.



25 ANS, ÇA SE FÊTE!



**3 GRANDS PRIX
À REMPORTER POUR LES MEMBRES**

Le tirage sera effectué lors de
la soirée du 25 février 2025.

Date limite
pour soumettre
vos suggestions :

**18 déc. 2024
à minuit.**

Quels objets représentent le SEPÎ d'aujourd'hui
et devraient se retrouver dans la capsule temporelle?

**POUR PARTICIPER,
SUIVEZ LES ÉTAPES
SUIVANTES :**

1 Infolettre

Inscrivez-vous à notre
infolettre afin de doubler
vos chances de remporter
l'un des grands prix!

L'inscription se fait à partir
de la page d'accueil de
notre site Web au
www.sepi.qc.ca.



2 Concours

Participez au concours en
remplissant le formulaire qui
se trouve sur notre site Web
à l'adresse suivante :

[www.sepi.qc.ca/
concours-25e](http://www.sepi.qc.ca/concours-25e).



www.sepi.qc.ca/concours-25e

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique,
les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué
aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).
La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca